

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-018-12324/22/BM**

#### **■ Approbation d'un avenant au protocole foncier de cession du lot n° 45 au profit de la SAS BAN THAI située au sein de la Zone d'Aménagement Concerté ATHELIA V, sur la commune de La Ciotat 29933**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

Ainsi, par délibération n° URBA 021-9730/21/BM du 15 avril 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession du lot à bâtir numéro 45 constitué des parcelles cadastrées CH 81, CE 945, CE 946, d'une surface totale de 4365 m<sup>2</sup> au profit de la SAS BAN THAI pour un montant global de 327 375 euros hors taxes auquel sera ajouté la TVA sur la marge ainsi que le protocole foncier qui formalisait cet accord.

Le protocole signé par les parties le 5 juillet 2021 prévoyait que la réitération par acte authentique devait intervenir 18 mois plus tard soit le 5 décembre 2022.

Cependant, l'Etat a souhaité que soient prises des mesures en matière de risque incendie occasionnant la suspension des autorisations de construire pendant presque une année.

Aujourd'hui, les dépôts de permis de construire et leurs instructions peuvent reprendre compte tenu de l'arrêté de défrichement obtenu le 8 février 2022 et de la validation par les services de l'Etat le 17 mars 2022 de la carte d'aléa sur le risque incendie.

Il convient d'établir un avenant au protocole foncier visant à proroger d'un an la date butoir de réitération de l'acte authentique.

Les autres articles dudit protocole demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 021-9730/21/BM du 15 avril 2021 approuvant la cession et le protocole foncier ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la cession du lot n°45 dans la ZAC ATHELIA V à la Ciotat, doit permettre à la SAS BAN THAI de relocaliser son siège social et ses activités ;
- Que l'approbation d'un avenant au protocole foncier initial prorogeant la validité de celui-ci permettra le dépôt du permis de construire jusqu'ici suspendu.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant au protocole foncier, signé par les parties le 5 juillet 2021, prorogeant d'un an la validité dudit protocole, soit jusqu'au 5 décembre 2023 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la SAS BAN THAI, le lot n° 45, pour un montant global de 327 375 euros hors taxes auquel sera ajouté la TVA sur la marge.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY